

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absent :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_01

1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026 :

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,

Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_02

2 – AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR LA HALLE MARIE WUARA :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20252910_96 relative au lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à GENS et à son équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) remises en date du 01 avril 2026, comprenant notamment les plans, la notice, les descriptifs et les estimatifs, réactualisées depuis,

Considérant que l'opération porte sur la création de la Halle Marie WUARA située rue Marie WUARA,

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire (APS) permet de définir les caractéristiques principales de l'ouvrage, tant sur le plan architectural, technique que fonctionnel,

Considérant que les documents remis précisent notamment :

- L'organisation générale des espaces,
- La typologie des espaces communs,
- Les principes constructifs et techniques,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux issue de l'APS s'élève à :
720 000 € HT pour les travaux,

Pour un coût global de l'opération estimé à environ 980 000 € HT

Considérant que cette phase d'étude permet d'arrêter les choix techniques et d'engager la poursuite de l'opération en phase Avant-Projet Définitif (APD),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à l'opération de création de la Halle Marie WUARA ;



- Arrête le programme et les caractéristiques principales de l'opération tels que définis dans les documents APS ;
- Valide l'estimation prévisionnelle des travaux issue de cette phase d'étude ;
- Autorise la poursuite des études en phase Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération ;
- Prend acte que l'inscription des crédits nécessaires sera envisagée dans le cadre de l'élaboration du plan financier de l'opération et fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

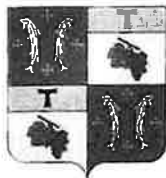
Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONTEY



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérard PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérard PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_03

3 – GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ PUBLIC ASSURANCE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Mad et Moselle, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

Assurance responsabilité civile

Assurance protection fonctionnelle

Assurance protection juridique

Assurance flotte automobile

Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;



2-DECIDE l'adhésion de la Commune de Thiaucourt-Regniéville à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance pour un montant de 1 111.50€ HT si au moins 40 communes adhèrent, et 1 049.75€ HT si plus de 40 communes adhèrent.

3-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

4-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

Résultat du vote : M. BERGMANN se retire du vote au titre du conflit d'intérêt

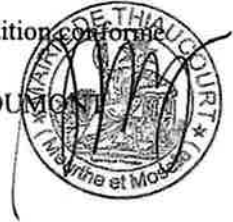
Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,

Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérard PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérard PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_04

4 – CONVENTION PACTE :

Vu l'annexe 1 : Convention de Partenariat Pacte Territorial 2025-2029

Vu l'annexe 2 : Règlement d'attribution des aides aux travaux de maintien à domicile

Vu l'annexe 3 : Règlement d'aide aux travaux de réhabilitation de l'habitat indigne ou dégradé

Mme le maire présente le PACTE TERRITORIAL et demande au Conseil municipal de valider la Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Mad & Moselle, ainsi que les 2 règlements d'attribution des aides aux travaux de maintien à domicile et d'aide aux travaux de réhabilitation de l'habitat indigne ou dégradé.

Après délibération, le Conseil municipal, valide la Convention de Partenariat du Pacte Territorial 2025-2029, le « règlement d'attribution des aides aux travaux de maintien à domicile » pour l'octroi d'une aide financière, et le « règlement d'aide aux travaux de réhabilitation de l'habitat indigne ou dégradé », et charge Mme le maire de signer tous les documents afférents.

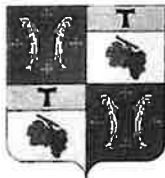
Résultat du vote : M. BERGMANN se retire du vote au droit du conflit d'intérêt

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance :

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,

Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_05

5 - TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la délibération n° *DCM20260407_07* du Conseil municipal fixant les taux de la taxe d'aménagement sur la commune, il est nécessaire de préciser que :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été adopté par délibération n° *DE-2026-032* du 05 mars 2026,
- Les parcelles sur lesquelles le taux majoré est de 4,5% sont :

PARCELLE 3	F645, F650, F655
PARCELLE 4	F646, F651, F656, F658, F687, F694
PARCELLE 5	F659, F682, F688, F695
PARCELLE 6	F683, F689, F696
PARCELLE 7	F684, F690, F697
PARCELLE 8	F685, F691, F698
PARCELLE 9	F686, F692, F699, F703
PARCELLE 10	F704, F710
PARCELLE 11	F661, F705, F711
PARCELLE 12	F631, F640, F662, F706, F712
PARCELLE 13	F632, F713

Pour rappel, le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 3 % sur le reste de la commune en regard de la délibération n° DCM20260407_07

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle est valable pour une durée d'un an et reconductible de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération modificative.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

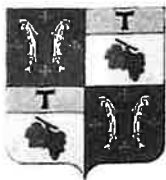
Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme
Le Maire
Margaret DUMONT



Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de
membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :
06/05/2026

Date d'affichage :
06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,

Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_06

6 – PLAN SUR LA BIODIVERSITE – DEPOT DE DOSSIER :

Madame le Maire expose :

- Entre 2021 et 2023, la Communauté de Communes Mad & Moselle a conduit son Plan de Préservation de la Biodiversité et des Paysages. Ce programme a permis de déployer de nombreuses actions en faveur de l'environnement, notamment la protection d'espèces et d'habitats, la création de nouveaux milieux et de corridors écologiques, ainsi que la sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus aux enjeux environnementaux.
-
- Fort de la réussite de cette première édition et de l'engagement des acteurs du territoire, un nouveau programme est lancé pour la période de septembre 2025 à septembre 2028. Celui-ci est soutenu notamment par l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Trame Verte et Bleue », porté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et la DREAL.

Madame le maire propose de répondre à cet appel à projet au titre de 4 thématiques :

1. Création et restauration de nouveaux vergers communaux :

Les parcelles F 0062 et F 0577 sont proposées au titre d'anciens vergers à l'abandon, et propriétés communales.

2. Plantation de haies communales :

Pour poursuivre le travail déjà entrepris, il est proposé de mettre les chemins ruraux

Zonage : ZN = (Chemin de CAURE pour 370m), (Chemin rural d'EUVEZIN pour 420m)

Entre la zone F et E (parcelle F 88 et E 3 sur le chemin rural de BOULLONVILLE pour 480m)

Zonage ZL : parcelle ZL 21 pour 650m (renforcement de la haie existante)

Pour une longueur de : 1 270 m de création et 650m de renforcement

Pour ces 2 projets, la commune sera sollicitée financièrement, pour 10% du montant des projets.



3. Distribution de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chauve-souris :

La commune sollicite des nichoirs à mésanges et moineaux, elle renonce au gîte à chauve-souris, considérant que sur la commune il y a suffisamment de lieux d'implantation de colonies de chauve-souris (granges, bâtiments publics et falaises)

4. Réalisation d'un groupement de commandes sur diverses actions en faveur de l'environnement qui est :

- a. La taille des arbres fruitiers dans les vergers communaux
- b. La taille des haies matures
- c. La lutte contre le frelon asiatique
- d. La distribution de semences mellifères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de répondre aux appels à projets :

- Création et restauration de nouveaux vergers communaux
- Plantation de haies communales
- Distribution de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chauve-souris
- Réalisation d'un groupement de commandes sur diverses actions en faveur de l'environnement

et autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote : M. BERGMANN se retire du vote au droit du conflit d'intérêt.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance,

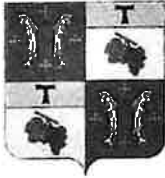
Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,

Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérard PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérard PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_7

7 – VOTE DE LA TARIFICATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSE COMMERCIALE :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 relatifs aux occupations temporaires du domaine public et l'article L.2125-1 relatif au paiement d'une redevance ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le principe d'égalité des usagers devant le domaine public ;

Considérant la demande d'un commerçant, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse commerciale d'environ 9 m² sur une place de stationnement située 48 rue Carnot 54470 Thiaucourt-Regniéville ;

Considérant que l'occupation sollicitée ne porte pas atteinte à la sécurité, à la commodité de circulation des piétons ni à l'accessibilité du domaine public ;

Considérant qu'il appartient à la commune de réglementer les occupations privatives du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'égalité de traitement entre les commerces susceptibles d'occuper le domaine public communal, de fixer une redevance applicable à l'ensemble des occupations similaires ;

Après délibération, le Conseil municipal autorise l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une terrasse sur une place de stationnement de 9m² pour la somme de : 150€ pour 6 mois, et 300€ pour 12 mois.

La présente autorisation sera accordée à titre précaire, personnel et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des prescriptions communales.

L'occupant devra respecter les règles relatives à la sécurité publique, à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à la circulation des piétons et au maintien de la propreté des lieux. Aucun scellement permanent ni modification du domaine public ne pourra être réalisé sans autorisation préalable de la commune.

Le tarif fixé par la présente délibération sera applicable à toute occupation comparable du domaine public communal par un commerce, un débit de boissons ou un restaurant, sous réserve de l'autorisation préalable de la commune.

La redevance fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune selon les modalités habituelles de recouvrement.

Mme le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette occupation du domaine public et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de Vote : M. BERGMANN se retire au titre du conflit d'intérêt

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_8

8 – OUVERTURE DES COMMISSIONS TEMPORAIRES AUX HABITANTS : REGLEMENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2143-2 ;
- Vu la délibération n° **DCM 2026040731** du 07 avril 2026 ;
- Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne et d'associer les habitants à la réflexion sur certains projets communaux ;
- Considérant qu'il convient d'encadrer la participation citoyenne à ces commissions

Après délibération, le Conseil municipal décide d'ouvrir les commissions municipales temporaires aux habitants de la commune, selon les besoins liés aux projets ou thématiques étudiés.

Chaque commission pourra être élargie à des habitants volontaires, personnes qualifiées selon la thématique abordée, ayant un intérêt pour la vie communale ou le cadre de vie ;

Seules les commissions finances, CAO, RH, sont exclues de cet élargissement

Chaque volontaire devra rédiger une lettre de candidature argumentée.

La décision d'inclusion relèvera du président de la commission.

Il sera également possible pour des thématiques d'intérêt général concernant l'ensemble de la population, de créer un « Comité communal ».

Mme le Maire est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance :

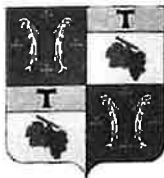
Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS
Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON
Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT
Absents :
Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_9

9 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES DE THIAUCOURT :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de mandat entre la commune et le Comité des Fêtes de Thiaucourt dans le cadre de l'organisation de manifestations comportant du déballage sur le domaine public communal, notamment les brocantes et vide-greniers.

Elle précise que cette convention :

- est prévue par l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- est soumise à l'avis conforme du comptable public ;
- permet au Comité des Fêtes de percevoir, au nom et pour le compte de la commune, les droits d'emplacement et recettes liés à ces manifestations.

La convention a pour objet de définir les modalités d'encaissement et de reversement des recettes perçues lors des brocantes et vide-greniers organisés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de mandat entre la commune et le Comité des Fêtes de Thiaucourt relative à l'encaissement des recettes des brocantes et vide-greniers organisés sur le domaine public communal ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents ;



- DE PRÉCISER que la convention prendra effet après avis conforme du comptable public.

Résultat de vote : M. SIMON et Mme TOSCHI se retirent du vote au droit du conflit d'intérêt

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret SIMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,

Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérard PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérard PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_10 :

10 - VENTE DE L'OUVRAGE DE JEAN AST : « Joseph Marange »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition de 10 ouvrages intitulés « *Joseph Marange, un humaniste Delmois 1889-1970 : de la première annexion aux Trente Glorieuses* » à la suite de l'information donnée au Conseil municipal du 2 décembre 2025.

Considérant que ces ouvrages ont vocation à être revendus au public dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de la mémoire locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER le prix de vente unitaire du livre à 20 € ;
- D'AUTORISER la vente des ouvrages par les services communaux ;
- DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » ;
- DE PRÉCISER que tout acquéreur devra signer un bon de réservation / engagement d'achat préalablement à l'émission du titre de recette ;
- DE RAPPELER que le livre ne pourra être remis à l'acquéreur qu'après paiement effectif auprès du Trésor Public ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité / majorité.

Le Secrétaire de Séance :

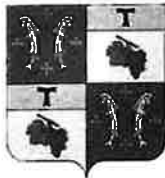
Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Excusés : 3
Absents :

Date de convocation :

06/05/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT,
Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Adrien BERGMANN, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS

Pouvoir : Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT et Gérald PHILIPPOT à Roger SIMON

Excusés : Messieurs Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric THOMAS

DCM n°20260512_11

11 –REPRESENTATION AUX INSTANCES EXTERIEURES DU COLLEGE ET DE L'EHPAD :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
- Vu les précédentes délibérations relatives à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;
- Considérant qu'il convient de nommer un représentant au conseil d'administration du Collège Ferdinand Buisson
- Considérant qu'il convient de remplacer Mme MARTZ Isabelle, désignée précédemment pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Sophie, mais non éligible, du fait de son activité professionnelle au sein de cet établissement ;

Madame le maire appelle à candidatures :

- Conseil d'administration du collège Ferdinand Buisson : Mme TOSCHI se présente
- Ehpad Sainte Sophie : M. SIMON se présente.

Après avoir voté, le Conseil municipal désigne :

Madame TOSCHI Mélissa, en qualité de représentant(e) de la commune au sein du collège Ferdinand BUISSON.

Monsieur SIMON Roger pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Sophie.



La présente délibération sera transmise aux organismes concernés ainsi qu'aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret PUMROYE

